

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : Métrage et tarification des emplacements de la foire de Pentecôte

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23 du 28 mai 2020, article 1 – 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la décision du Maire n°2022-006D en date du 20/01/2022 fixant les tarifs des emplacements de la foire de Chaponnay (tarifs particuliers, tarifs professionnels, tarifs de droits de place pour les forains de la vogue),
- Vu la décision du Maire n°2023-017D en date du 24/04/2023 fixant les tarifs des droits de place pour les forains de la vogue de Chaponnay,
- Vu la nécessité de réactualiser les tarifs des emplacements de la foire de Pentecôte,

DECIDE

- Article 1 :

Les tarifs sont les suivants :

« Tarif particulier »

- 7,00 € le mètre linéaire pour une réservation anticipée,
- 9,00 € le mètre linéaire pour une réservation le jour même afin de prendre en compte la surcharge de travail et les désagréments occasionnés si les forains ne réservent pas leur emplacement à l'avance,
- 5,00 € le mètre linéaire pour une réservation anticipée, pour les habitants de la Commune (sur présentation d'un justificatif de domicile).

« Tarif professionnel »

- 9,00 € le mètre linéaire pour une réservation anticipée,
- 15,00 € le mètre linéaire pour une réservation le jour même afin de prendre en compte la surcharge de travail et les désagréments occasionnés si les forains ne réservent pas leur emplacement à l'avance.

Le métrage unique pour les professionnels est fixé à 5 mètres minimum et 12 mètres maximum, à réserver lors de l'inscription.

Les participants au vide-grenier doivent réserver un métrage minimum de 5 mètres lors de l'inscription par anticipation. Il n'est pas fixé de métrage maximum.

« Tarifs de droits de place pour les forains de la vogue »

- pour tous les stands dont la surface sera inférieure à 100 m² : 2,10 € le m²
- pour tous les stands dont la surface sera supérieure ou égale à 100 m² : 0,80 € le m² supplémentaire.

- Article 2 :

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2024 et les années suivantes.
Toute modification fera l'objet d'une nouvelle décision.

- Article 3 :

Le régisseur de recettes est chargé de procéder aux encaissements correspondants.

- Article 4 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'association.

CHAPONNAY, le 26-04-2024,
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
En Préfecture, le 26/04/2024
Et de la publication, le 26/04/2024

